



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VALLORCINE
HAUTE – SAVOIE

VOTRE CONTRIBUTION A LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU LA REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE

Payée par tous les usagers, la redevance de pollution domestique permet aux agences de l'eau de soutenir les actions pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource.

La commune de Vallorcine par la facturation d'eau et d'assainissement collecte, pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, la redevance relative à la consommation d'eau domestique.

Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 (JO du 31 décembre 2006) a instauré à compter du 1^{er} janvier 2008 deux redevances sur les usages domestiques et assimilés de l'eau :

- l'une au titre de la pollution,
- l'autre pour « modernisation des réseaux de collecte »

qui se substituent à l'ancienne redevance pour pollution domestique.

Participer à la préservation de l'eau :

Soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi de produits chimiques (détergents, pesticides, engrais), l'eau dans la nature est trop souvent menacée.

L'abondance des déchets et des produits toxiques quotidiennement déversés dans les cours d'eau représente un péril d'autant plus grave que, loin de stagner, la consommation d'eau et le rejet d'eau usée progressent de jour en jour.

La logique est simple : tous ceux qui utilisent l'eau ou la polluent participent au financement des actions de préservation. Tous les usagers de l'eau, les collectivités, les industriels et les agriculteurs paient aussi des redevances en fonction de l'impact de leur activité sur notre environnement.

Deux questions reviennent souvent :

- *J'ai une fosse septique, dois-je payer la redevance pollution ?*

Même si vous êtes équipés d'un assainissement individuel, vous êtes concernés par la qualité de l'eau de votre environnement. La nouvelle loi sur l'eau a souhaité associer tous les usagers de l'eau à l'objectif général d'amélioration des ressources en eau. Cette redevance est ainsi collectée auprès de tous les usagers de l'eau générant des rejets d'eaux usées domestiques et assimilées.

- *Je n'utilise que l'eau d'une source, d'un ruisseau ou d'un puit, suis-je exonéré ?*

La loi a souhaité sensibiliser et associer tous les habitants à l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau, y compris les personnes qui prélèvent de l'eau sur une source. Vous êtes donc redevable au titre de la pollution domestique. Votre habitation doit être équipée d'un compteur et vous devez déclarer les volumes consommés auprès du service de l'eau de votre commune. Si vous n'avez pas installé de compteur spécifique, le calcul de la redevance est estimé de manière forfaitaire.